

LETTRE OUVERTE D'UN QUÉBÉCOIS JUIF À M. BENARD DRAINVILLE

MINISTRE RESPONSABLE DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES

**Mémoire soumis à la Commission des institutions
de l'Assemblée nationale du Québec
sur le Projet de loi no. 60**

le 15 décembre 2013

Raphaël Fischler¹

Résumé

Le projet de loi n° 60 repose est dangereux, car il divise les Québécois au lieu de les rassembler autour de valeurs communes. Il repose sur une contradiction : il permet au Québec d'affirmer son identité chrétienne dans la sphère publique et dans les institutions de l'État, mais il exige des membres d'autres religions de cacher leur appartenance religieuse dans la fonction publique. Le Ministre responsable des institutions démocratiques doit choisir : soit il revoit son projet de loi pour affirmer le caractère chrétien du Québec et permettre aux non-chrétiens de montrer leur propre identité religieuse, soit il revoit le texte de loi pour imposer à l'État québécois une stricte neutralité religieuse. L'auteur, Juif né en Europe et qui a fait le choix de s'établir à Montréal, ne s'objecterait pas à une déclaration officielle du caractère chrétien du Québec si les libertés fondamentales, dont la liberté de pratiquer sa religion en tant qu'employé de l'État, y étaient strictement respectées. Il ne peut, par contre, accepter une situations discriminatoire, où la majorité peut afficher sa religion dans la sphère publique mais où les minorités n'ont pas ce droit.

¹ Raphaël Fischler est directeur de l'École d'urbanisme à l'Université McGill, membre du conseil d'administration de l'Ordre des urbanistes du Québec, membre du Comité Jacques-Viger de la Ville de Montréal et membre du conseil d'administration de l'Institut de politiques alternatives de Montréal. Il s'exprime ici exclusivement en son nom personnel.

Monsieur,

Le Projet de loi n° 60 que vous avez soumis à l'Assemblée nationale énonce un certain nombre de valeurs auxquelles toute la population du Québec est sensée adhérer. Il a pour vertu d'énoncer de bonnes intentions, dont celle de gérer les demandes d'accommodements aux pratiques de groupes religieux. Mais il fait plus. Il établit une norme pour les comportements dans la sphère publique. Or, contrairement à ce que vous prétendez dans votre texte de loi, cette norme n'est pas celle de la laïcité. Elle est celle de l'identité chrétienne des Québécois de souche. Votre projet de loi ne peut pas rassembler les citoyens autour de valeurs communes, puisqu'il divise notre population entre les Québécois de souche et les Autres.

Le hasard m'a fait naître en Belgique, dans une de ces belles villes du nord que les touristes aiment visiter. J'y ai grandi avec un statut doublement minoritaire, francophone en pays flamand et Juif en terre chrétienne. Tout en recevant une bonne éducation juive, j'ai imbibé la culture chrétienne dans ma vie quotidienne. Le son des cloches dominicales et le calendrier des saints ont dans une certaine mesure rythmé ma vie ; les oeuvres de la liturgie catholique ont en partie peuplé mon univers musical. La télévision et le cinéma m'ont fait intérioriser des attitudes et des symboles chrétiens. Adolescent, j'en suis arrivé par moments à envier à mes voisins leur appartenance à la culture dominante, leur messes de Bach et de Mozart, parfois même leur genuflexions et leurs confessions.

Dans la vingtaine, des ambitions professionnelles m'ont emmené en Amérique du Nord. Après avoir passé neuf ans aux États-Unis, j'ai choisi de m'établir à Montréal. J'ai retrouvé ici un paysage urbain et une culture similaires à ceux de mon enfance, paysage et culture fortement façonnés par l'Église catholique. À mon arrivée, je me trouvais dans un lieu nouveau mais en terrain familier.

Le Québec, comme les autres nations occidentales, est profondément chrétien. Nos jours de congé officiels les plus importants commémorent la naissance de Jésus, sa circoncision, sa mort et sa résurrection. Notre jour de repos hebdomadaire est celui de l'église ; la matinée de la messe est celle où nous sommes sensés nous détendre et n'avons pas à payer notre stationnement. Notre drapeau officiel porte l'emblème des Croisés et celui de très-chrétiens monarques de droit divin. L'hymne national du pays dont nous faisons partie parle de la croix et de la foi—de la foi chrétienne, s'entend.

Dans une lettre adressée au *New York Times*, votre collègue Jean-François Lisée et vous avez prétendu que « le Québec est en train de vivre un "instant Jefferson" ». En fait, Thomas Jefferson luttait pour la séparation de l'église et de l'État non pas au nom de la laïcité mais au nom de la liberté. Homme croyant, bien que sceptique et éclairé, il voulait avant tout que les citoyens soient libres de pratiquer leur religion sans interférence ou influence de l'État. Pour Jefferson, l'État ne peut promouvoir une religion car ce serait contraire au principe de liberté de conscience de l'individu qui est membre de cette religion et contraire au principe de liberté de religion de l'individu qui en appartient à une autre. Loin de lui l'idée que l'on doive limiter les pratiques religieuses des individus pour affirmer le principe de la laïcité dans la

sphère publique. Jefferson aurait donc très probablement rejeté votre projet de loi comme étant contraire aux droits et libertés qu'il prônait.

Le projet de loi ne crée pas un « mur de séparation entre l'Église et l'État », comme M. Lisée et vous le prétendez. La Charte des valeurs ne remet pas en cause l'omniprésence des symboles de la chrétienté dans la fonction publique et dans la sphère publique québécoise, pas plus qu'il n'abolit les subventions publiques aux écoles religieuses. Au nom du respect du patrimoine historique du Québec, elle autorise le gouvernement à laisser en place les mille et une expressions de la théocratie catholique que le Québec fut à bien des égards, pendant bien des années. Ainsi, la charte n'oblige pas le gouvernement à ôter le crucifix de l'Assemblée nationale, à ôter la croix blanche des Croisés du drapeau québécois, à ôter la grande croix illuminée du Mont royal, etc. Elle permet aux Catholiques de continuer à se reconnaître dans les symboles de l'État québécois, tout en exigeant des Juifs, Musulmans, Sikhs et autres qu'ils effacent leur identité dans le même espace.

Monsieur Lisée et vous vous êtes dit offensés par la comparaison qui a été faite entre le Parti Québécois et le Tea Party américain. Pourtant, au-delà des différences très réelles entre votre parti, formation de gauche progressiste, et l'autre, parti de droite conservateur, il y a bien une similarité importante. Le Parti Québécois traduit ici la même inquiétude—très légitime—que le Tea Party traduit aux États-Unis et que le Front national traduit en France, l'inquiétude des membres de la majorité ethnique de voir leur pays, et en particulier leurs villes, devenir des lieux différents, cosmopolites et multiculturels. C'est le PQ qui, au Québec, s'intéresse à haute voix sur l'avenir de l'identité québécoise, qui réagit à l'émergence d'identités plus floues et qui exprime la peur de perdre le contrôle de l'avenir identitaire du pays. (Vous êtes, vous-même, président du Comité ministériel de l'identité dans le gouvernement péquiste actuel.) C'est donc le PQ qui, au Québec, représente la majorité ethnique de la nation et qui se fait le véhicule, parfois consciemment, parfois inconsciemment, du conservatisme culturel, parfois réactionnaire, que la droite dure promeut dans d'autres parties du monde occidental.

Face à la croissance de la diversité de la population, il est légitime de vouloir, comme vous proposez de le faire, mieux gérer les accommodements que différents groupes peuvent demander au nom de leur croyances ou convictions. Je pense même que votre proposition de loi ne va pas assez loin sur la question des relations entre les sexes. Il ne faut pas seulement exiger que tout accommodement respecte l'égalité des hommes et des femmes. Il faut aussi spécifier que la séparation des sexes est contraire à ce principe d'égalité. La notion du « *separate but equal* » que les racistes employaient aux États-Unis pour justifier la ségrégation raciale ne peut être utilisée par les tenants de doctrines religieuses misogines pour justifier la séparation des sexes dans les lieux et équipements publics. La loi doit aussi prévoir des exceptions à ce principe, comme elle le fait par exemple pour permettre à une femme de demander à être fouillée par une autre femme lors d'un contrôle de sécurité. Il faudra aussi repenser les subventions publiques aux institutions qui séparent les hommes des femmes et les garçons des filles, même si ce n'est pas pour des motifs religieux.

Si votre projet de loi s'en tenait à des règles pour encadrer des accommodements que le gouvernement trouve déraisonnable, il recevrait l'adhésion de la très grande majorité de la population, de toutes origines confondues. Mais votre texte va bien plus loin, bien trop loin. Ni Monsieur Lisée ni vous ne semblez avoir compris le problème de fond que la Charte soulève, ni avoir saisi ce que le principe de séparation de l'Église et de l'État veut dire en pratique, et donc avoir perçu ce qui fait que, pour une personne raisonnable et de bonne foi, il est justifié de parler de la Charte des valeurs comme d'un projet de loi discriminatoire. Ce projet de loi est discriminatoire à deux titres. De manière explicite, il impose des contraintes aux libertés individuelles pour ceux dont la pratique religieuse exige le port de certains vêtements ou objets. De manière implicite, il crée une hiérarchie entre la religion de la majorité et celles des minorités en maintenant l'hégémonie de la première dans l'espace public.

D'une part, la Charte des valeurs exige des membres d'autre religions que la religion chrétienne qu'ils cachent leur identité s'ils veulent faire partie de la fonction publique. Cette exigence, divers experts en droit constitutionnel vous l'ont dit, enfreint les droits et libertés fondamentaux des Québécois et Québécoises. Cette contrainte touche aussi les gens qui, comme moi, travaillent dans des institutions financées en partie par le gouvernement mais n'y agissent pas à titre de représentants de l'État. En fait, même les fonctionnaires de l'État ne devraient pas être soumis à de telles contraintes. Le statut d'employé de l'État ne fait pas d'une personne un objet, une machine sans conscience, un sujet sans droits. Ces droits sont précieux. Rien ne justifie qu'ils soient ainsi bafoués.

D'une part, la Charte des valeurs sanctionne la présence dominante du christianisme dans la vie et le paysage des Québécois et des Québécoises. Alors que vous demandez aux Autres d'effacer leur altérité, vous leur demandez d'accepter les symboles chrétiens comme patrimoine culturel commun. Ces symboles ne sont pas, comme vous le suggérez, un ensemble de formes inertes, des oeuvres d'art ou des souvenirs. Pour les Chrétiens qui croient encore et pour les croyants d'autres religions, ils sont l'expression d'une foi vivante. Comme les évêques québécois vous l'ont rappelé, le crucifix de l'Assemblée nationale n'est pas un objet patrimonial ; c'est un objet de culte. Comme je peux en témoigner, il représente bien plus que la souffrance infligée au Christ. Pour le Juif que je suis, il évoque malheureusement la souffrance infligée en son nom. Il me rappelle les siècles de persécution par l'Église et ses représentants, la propagation de la doctrine du peuple déicide, l'Inquisition et la complicité génocidaire de certains prélats, comportements placés sous l'égide de la Croix.

Que la plupart des Québécois de souche n'aient plus la foi ne change rien à l'affaire. Ce manque de conviction religieuse, cette difficile relation à leurs racines est leur affaire, tout comme mon athéisme est la mienne en tant que Juif. Ayant rejeté la religion catholique de leurs pères et mères, les Québécois de souche ont tout misé sur le français comme socle identitaire. Nous savons maintenant—le gouvernement en fait l'aveu public en énonçant des principes dont le respect mérite selon lui le sacrifice de certaines libertés individuelles—que cela ne suffit pas, qu'une identité est aussi faite de valeurs, d'un contenu culturel et spirituel et non seulement d'un contenant

linguistique. Dans ce processus difficile de redéfinition de l'identité québécoise, il serait injuste de demander aux minorités de payer pour les incertitudes et les difficultés de la majorité.

Par la conquête, vos aïeux ont réussi à faire de cette région du monde une terre chrétienne. Par choix, j'y ai fait ma maison. Je m'accomoderais bien de l'affirmation publique de l'identité chrétienne du Québec que vous faites dans votre texte de loi. Juif né en pays chrétien, conscient de son statut minoritaire depuis sa naissance, je suis tout à fait prêt à accorder cette reconnaissance au Québec. Pour quelqu'un dont les grands-parents paternels ont été assassinés dans un camp d'extermination et dont les parents ont été traqués comme des bêtes, conjuguer un statut culturel minoritaire à une vie intéressante et confortable dans une société tolérante représente un accomodement ô combien raisonnable.

Je m'accomoderais bien de l'affirmation de l'identité chrétienne du Québec que votre texte de loi véhicule, si n'était le fait que ce texte nous demande, à nous, membres d'autres groupes religieux, à la fois de respecter cette identité et de nous faire discrets. Votre projet de loi interdit certaines pratiques religieuses et l'expression de notre foi dans la fonction publique mais permet des pratiques religieuses chrétiennes et l'expression de la foi chrétienne dans l'espace public.

En fait, le Projet de loi n° 60 fait dans la sphère religieuse ce que le Projet de loi n° 14 fait dans la sphère linguistique et ce que la politique montréalaise de votre collègue Jean-François Lisée fait dans la sphère démographique: il fait endosser aux Autres la responsabilité de résoudre le malaise identitaire des Québécois de souche. Nous n'arrivons pas à faire du français une option linguistique assez attrayante pour certains nouveaux-venus ? Que ces Autres fassent donc plus d'efforts ! Nous n'avons pas assez d'enfants pour assurer votre avenir économique ? Que des Autres viennent travailler chez nous ! Nous préférons la banlieue à la ville ? Que les Autres assurent pour nous la dominance du français à Montréal ! Et de votre plume maintenant: nous n'adhérons plus aux valeurs spirituelles qui donnaient un sens à notre vie et fondaient notre identité ? Que les Autres cachent leur foi pour ne pas faire d'ombre à nos anciennes croyances !

Ce n'est donc pas la première fois que votre gouvernement de gauche contredit le principe d'égalité dont il se revendique. Il nous fait entendre de nouveau, en paraphrasant George Orwell, que tous les Québécois sont égaux, mais que certains Québécois sont plus égaux que d'autres. Les symboles ostentatoires du christianisme seront tolérés parce que certaines personnes ont pu, par leur nombre et leur pouvoir, utiliser l'État pour exprimer leur foi, alors que les symboles d'autres religions, dont les membres n'ont pas le pouvoir de façonner l'espace public, seront interdits. Il en va de même pour les jours fériés dans les écoles : ceux du christianisme seront la norme, les autres, des exceptions mal tolérées.

Il faut un certain courage pour faire ce que le gouvernement péquiste essaie de faire, car il n'est pas facile de gérer une crise d'identité, de parler de valeurs collectives et de s'opposer à des comportements justifiés au nom de la liberté de religion. Mais il faut

aussi beaucoup de sagesse et de compréhension des enjeux, bien plus de sagesse et de compréhension que celles dont M. Lisée et vous faites preuve dans ce dossier. Vous avez abordé la question de l'hétérogénéité religieuse du Québec d'une manière imprudente, qui sépare les Québécois et Québécoises au lieu de les rassembler et qui renforce les préjugés au lieu de les combattre.

Votre gouvernement a un choix à faire. Soit, comme je suis prêt à l'accepter, il autorise la présence de symboles religieux dans l'espace public. Dans ce cas, il entérine le maintien de toutes les croix et crucifix présents dans le domaine public mais il autorise aussi les membres de minorités religieuses à arborer leurs propres symboles dans la fonction publique. Soit, comme vous prétendez le vouloir, il interdit toute expression de foi dans le domaine public et il le laïcise dans son ensemble. Dans ce cas, le gouvernement se donnera à lui-même, comme aux municipalités, universités et hôpitaux, une « période de transition » pour enlever les symboles religieux ostentatoires qui ornent nos places et nos parcs. L'urbaniste que je suis, soucieux de l'intégrité des paysages naturels et bâtis, trouvera dommage de ne plus voir la croix au sommet du Mont royal. Mais le citoyen québécois en moi saura que le départ de cet îcone aura servi à créer plus d'égalité au Québec.

La vie est faite de hasards, celui de notre naissance par exemple, ainsi que de choix, celui de nos convictions en particulier. Une saine relation à ces deux données existentielles est gage de maturité et de probité. Votre projet de loi ne fait preuve ni de la première vertu ni de la seconde. Il doit être revu ou abandonné. Choisissez : revendiquez votre identité chrétienne et permettez aux autres d'exprimer leur identité religieuse à eux, ou laïcisez l'État et le domaine public. Mais ne demandez pas aux croyants d'autres religions que la vôtre de se faire violence pour être de bons Québécois.